
Académie de Rouen. Circulaire rectorale. Mise en place de la rénovation pédagogique des lycées à la rentrée 1992 au niveau de la classe de seconde

Numéro d'inventaire : 2015.24.43

Auteur(s) : Christian Gras

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1992

Inscriptions :

- en-tête imprimé : Académie de Rouen. Ministère de l'Éducation Nationale

Matériau(x) et technique(s) : papier / encre

Description : Imprimé recto-verso

Mesures : hauteur : 29,7 cm

largeur : 21 cm

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Rectorats

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Non paginé

Commentaire pagination : 2 p.

Académie de Rouen



Ministère de l'Éducation Nationale

M. Coq
M. Cartel
Secrétaire
Personnel

Rouen, le 17 MARS 1992

LE RECTEUR

RECULE 21 MARS 1992

à

DOS 1/DOS 2
BJ/CE/92/02/18

Dossier suivi par :
B. JAVAUDIN C.SAIO
M. BLANCHET DOS 1
B. FLEURETTE DOS 2

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées
généraux, technologiques et professionnels
- publics et privés -
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
- publics et privés -

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres
d'information et d'orientation
Pour information

S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

OBJET : Mise en place de la rénovation pédagogique des lycées à la rentrée 1992 au niveau de la classe de Seconde

En réponse aux questions posées par certains d'entre vous, et compte tenu des informations déjà publiées localement par certains lycées sur leur offre pédagogique à la rentrée 1992, je crois utile de vous apporter les précisions suivantes :

- ◆ Les ateliers de pratique, qui se substituent aux options facultatives, ne peuvent concerner que les domaines énoncés par les instructions ministérielles : arts plastiques, musique, cinéma-audio visuel, théâtre, pratiques physiques et sportives, technologie de l'information et de la communication. Ils ne peuvent être ouverts qu'avec autorisation rectorale. L'hypothèse d'ateliers de LV2, examinée au premier trimestre pour certains lycées, a été clairement écartée par M. le Directeur des lycées et collèges.

Bien entendu, des activités périphériques de type clubs ou autres formules pourront être mises en place par les lycées pour répondre à la demande des élèves, mais elles ne pourront prendre le titre d'atelier ni bénéficier d'attribution de moyens supplémentaires au titre de la DHG.

Les ateliers sont offerts aux élèves du lycée ; ils ne peuvent donner lieu à des dérogations en faveur d'élèves relevant d'autres lycées qui n'offriraient pas les mêmes ateliers.

- ◆ Les choix d'options effectués cette année par les élèves de 3e en vue de la classe de Seconde doivent faire l'objet d'une attention plus grande que les années antérieures, et entraîner une réflexion plus poussée de chaque élève sur son projet de baccalauréat. Il n'est plus possible de cumuler les options en Seconde pour sélectionner au bout d'un an les options utiles : un choix doit être effectué sur deux options, et deux seulement.

.../...

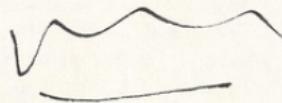
25 rue de Fontenelle - 76037 ROUEN CEDEX
Standard 35 08 87 00 - Télécopieur 35 7156 38 - Télétex 933-35076081-ENRROUER -

Cependant, aucune option ne sera indispensable pour l'accès à telle série de Première. Des aménagements horaires permettront au niveau Première un rattrapage pour des enseignements non suivis en options en Seconde, mais nécessaires pour l'adaptation dans certaines séries de Première. Il est évident que ces renforcements horaires ne pourront être offerts dans chaque lycée pour chaque discipline concernée : une carte des renforcements offerts à la rentrée 1993 par les différents lycées publics dans chaque district sera établie à l'automne 1992, à partir de l'analyse des besoins dressée par chaque lycée. Cette carte tiendra compte des possibilités de transports disponibles au sein du district, et veillera à ne pas favoriser les demandes de dérogation pour des lycées déjà très demandés. En l'état actuel des choses, aucun lycée ne peut afficher les possibilités (ou impossibilités) de renforcement dont il disposera à la rentrée 1993.

Il convient d'insister auprès des élèves de 3e sur l'importance de leur choix d'options pour la Seconde : les rattrapages qui leur seront accessibles en 1993 au niveau Première nécessiteront de toute façon un effort de leur part (horaire supplémentaire). Eventuellement, dans quelques cas un changement de lycée pourra être nécessaire pour des élèves désirant bénéficier d'un renforcement en Première non offert par le même lycée.

- ◆ Les combinaisons d'options offertes par chaque lycée en seconde dépendent évidemment de la liste des options autorisées pour ce lycée et des effectifs prévisionnels retenus pour chaque option. L'objectif reste, par une information précise vers les collègues, d'orienter au maximum les choix des élèves vers les options qu'offre chaque lycée.

Je vous invite à laisser le plus ouvert possible le champ des combinaisons d'options, et d'éviter que les contraintes de constitution des classes et d'emploi du temps au niveau Seconde ne viennent imposer aux élèves un nombre trop réduit de combinaisons d'options. J'insiste en particulier sur le fait qu'aucune combinaison d'options ne s'impose en vue de la Première S. Il serait anormal de susciter des demandes de dérogation (voire de les favoriser) de la part de familles recherchant une combinaison d'options qu'un lycée refuserait alors qu'il dispose des deux options souhaitées. Je vous invite à me soumettre les situations difficiles où des demandes de familles pour telle combinaison d'options se heurteraient à une difficulté importante de mise en place à votre niveau.



Christian GRAS